



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 23 décembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 066 – 2022**

**OBJET : Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois décembre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 20 décembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

20 décembre 2022

**DATE D'AFFICHAGE :**

20 décembre 2022

**DATE DE LA SÉANCE :**

23 décembre 2022

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 :30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	16
<b>Procurations :</b>	6
<b>Votants :</b>	22
<b>Pour :</b>	0
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

CIANTAR Victorine

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			DEANE Laïza
PETERANO Max			KAUTAI Benoit
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James			TAATA Alexandre
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie française ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;

### Exposé des motifs :

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules ...) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement est linéaire.

En application de l'article R. 2321-1 du CGCT, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est nécessaire aujourd'hui, au regard des investissements que la commune met en œuvre, de simplifier et harmoniser les durées d'amortissements appliqués par la collectivité selon les dispositions de la présente délibération.

### OUI l'exposé du Maire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 :** **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens figurant dans le tableau ci-après :

Article	Intitulé M14	Durée (année)
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	5
20411/20421 204411/204422	Subvention d'équipement versée (biens mobiliers, matériel et études)	5
20412/20422 204412/204422	Subvention d'équipement versée (bâtiments et installations)	30
2042	Aide à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des deux catégories précédentes	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Durée du privilège
205	Logiciels	2
208	Autres immobilisations incorporels	5
2114	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation
212	Agencement et aménagement de terrain	Non applicable
21316	Equipement cimetière	20
2132	Immeuble de rapport	20
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	15
2135	Installation et appareils de climatisation individuelle	5

2138	Autres constructions	10
214	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
2151	Réseaux de voiries (voies communales et annexes affectées à la circulation)	Non applicable
2152	Installation de voiries (principe => immobilisations non amortissables)	Non applicable
2152	Installation de voiries – Petit matériel (mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation, ...)	10
2152	Installation de voiries – Gros matériels > 1 200 000 XPF	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20
21532	Réseau d'assainissement	20
21533	Réseaux câblés	20
21534	Réseau d'électrification	20
21538	Autres réseaux	20
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	7
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
21571	Matériel roulant de voirie	7
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	15
2182	Matériel de transport – Véhicule léger (< à 3,5t PTAC)	5
2182	Matériel de transport – Poids lourds (> 3,5t PTAC)	7
2183	Matériel de bureau électrique/ électronique / informatique	3
2183	Matériel de bureau	5
2184	Mobilier	5
2184	Coffre-fort	15
2188	Autres immobilisations	10

**ARTICLE 2 :** **DÉCIDE** que les équipements dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000 (Cent mille) Francs CFP Toutes Taxes Comprises (« T.T.C ») seront amortis en une seule fois.

**ARTICLE 3 :** **PRÉCISE** que toutes ces immobilisations sont inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 en opération d'équipement non-individualisée de la section d'investissement.

**ARTICLE 4 :** **PRÉCISE** que les immobilisations qui sont associées à des opérations d'équipement individualisées feront l'objet d'une délibération spécifique sur laquelle la durée et la méthode de l'amortissement sera indiquée.

**ARTICLE 5 :** **DÉCIDE** que la méthode d'amortissement applicable est la méthode linéaire.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

**ARTICLE 7 :** **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant  
de l'État via l'application @CTES :

**Le** : .....

et publication ou notification :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoît KAUTAI